

ANNEXE I : LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
A MONSIEUR LE PREFET DE LA SAVOIE

Pierre-Yves FAFOURNOUX
Commissaire enquêteur
Le Verger de Criel
Rue du Haut Criel
38500 VOIRON
Tél : 04 76 35 15 60
Fax : 04 76 35 60 96
Port : 06 19 10 23 58

MONSIEUR LE PREFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale

Bureau de la démocratie locale
et de l'utilité publique

Château des Ducs de Savoie
B.P. 1801
73018 CHAMBERY cedex

Le 10 février 2012

Réf : EP DUP itinéraire d'accès au tunnel LYON TURIN
Affaire suivie par Mesdames CHAROUD et GOTTELAND

Objet : Prorogation de la durée des enquêtes publiques
(DUP et Mise en compatibilité des documents d'urbanisme)
Souhait de la Commission d'organiser quatre réunions publiques

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-joint le texte de notre décision de prorogation des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'itinéraires d'accès au tunnel franco-italien (liaison ferroviaire LYON - TURIN) ainsi que notre souhait d'organiser quatre réunions publiques.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos sentiments très respectueux.

Pierre-Yves FAFOURNOUX
Président de la Commission d'enquête

DECISION DE PROROGATION DE LA DUREE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Dans le cadre du projet de liaison ferroviaire LYON - TURIN, pour ce qui concerne les itinéraires d'accès au tunnel franco-italien,

Nous soussigné, Pierre-Yves FAFOURNOUX, Président de la Commission d'enquête publique désignée par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 25 novembre 2011 et chargée par le Préfet de la Savoie de conduire les enquêtes publiques conjointes :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet situé sur 71 communes des trois départements :

- Département du Rhône : COLOMBIER-SAUGNIEU et SAINT-LAURENT-DE-MURE,

- Département de l'Isère : GRENAY, SATOLAS-ET-BONCE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, CHAMAGNIEU, FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, VAULX-MILIEU, L'ISLE-D'ABEAU, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, SAINT-SAVIN, BOURGOIN-JALLIEU, RUY-MONTCEAU, SEREZIN-DE-LA-TOUR, CESSIEU, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU, SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN, LA TOUR-DU-PIN, SAINTE-BLANDINE, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, LA BATIE-MONTGASCON, FITILIEU, CHIMILIN, AOSTE, ROMAGNIEU, CHAPAREILLAN, SAINT-MAXIMIN, LE MOUTARET et LA CHAPELLE DU BARD,

- Département de la Savoie : SAINT-GENIX-SUR-GUIERS, BELMONT-TRAMONET, AVRESSIEUX, VEREL-DE-MONTBEL, AYN, NOVALAISE, NANCES, LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY, VOGLANS, CHIGNIN, FRANCIN, MONTMELIAN, DULLIN, SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL, LA BRIDOIRE, ATTIGNAT-ONCIN, LEPIN-LE-LAC, AIGUEBELETTE-LE-LAC, SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, VIMINES, SAINT-CASSIN, MONTAGNOLE, APREMONT, LES MARCHES, LAISSAUD, LES MOLLETTES, SAINTE-HELENE-DU-LAC, LA CHAPELLE BLANCHE, DETRIER, ARVILLARD, SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, LA CHAMBRE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, PONTAMAFREY-MONTPASCAL, JARRIER et SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,

- Portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de COLOMBIER SAUGNIEU, SAINT-LAURENT-DE-MURE, GRENAY, SATOLAS-ET-BONCE, CHAMAGNIEU, FRONTONAS, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, VAULX-MILIEU, L'ISLE-D'ABEAU, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, BOURGOIN-JALLIEU, RUY-MONTCEAU, SEREZIN-DE-LA-TOUR, CESSIEU, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU, SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN, LA TOUR-DU-PIN, SAINTE-BLANDINE, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, FITILIEU, CHIMILIN, AOSTE, ROMAGNIEU, CHAPAREILLAN, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS, BELMONT-TRAMONET, AVRESSIEUX, VEREL-DE-MONTBEL, LA MOTTE-SERVOLEX, CHAMBERY, VOGLANS, FRANCIN, MONTMELIAN, SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, LES MARCHES, LAISSAUD, LES MOLLETTES, SAINTE-HELENE-DU-LAC, DETRIER, SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, SAINT-ETIENNE-DE-CUINES et SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,

- et des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Chesnes Nord et Chesnes Ouest ;

Vu l'article R11-14-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles R123-20 et R123-21 du code de l'environnement qui donnent au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête la possibilité, par décision motivée, la possibilité de prévoir que le délai de l'enquête publique puisse être prorogé d'une durée maximale de quinze jours,

Vu les courriers de Monsieur le Maire de CHAPAREILLAN (Isère) en date du 17 janvier 2012 demandant à la Commission d'enquête d'organiser une réunion d'information sur le projet, et en date du 31 mars 2012 demandant l'organisation d'une permanence supplémentaire,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) en date du 24 janvier 2012 demandant à la Commission d'enquête d'organiser une réunion d'information sur le projet,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie) en date du 27 janvier 2012 demandant à la Commission d'enquête d'organiser une réunion d'information sur le projet,

Vu la demande de Madame le Maire de CHAMBERY (Savoie) souhaitant que la Commission d'enquête organise une réunion d'information sur le projet,

Considérant d'une part que les demandes ainsi formulées sont fondées et que l'organisation matérielle de ces réunions d'information implique un délai nécessaire pour assurer la bonne information du public, et qu'il convient d'autre part de tenir quelques permanences complémentaires afin de permettre au public d'exprimer ses observations après la tenue de ces réunions publiques,

Nous décidons, conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement et après avoir recueilli l'avis du Préfet de la Savoie le 3 février 2012, l'avis du Préfet du Rhône le 9 février 2012 et l'avis du Préfet de l'Isère le 9 février 2012, de proroger la durée des enquêtes publiques de quatorze jours, soit jusqu'au lundi 19 mars 2012.

Huit permanences supplémentaires seront assurées pendant cette prorogation par la Commission d'enquête, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de CESSIEU, le vendredi 16 mars 2012, de 9 h 00 à 11 h 30,
- Mairie de LA TOUR DU PIN, le mercredi 14 mars 2012, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de CHIMILIN, le mercredi 14 mars 2012, de 9 h 00 à 11 h 30,
- Mairie de VEREL-DE-MONTBEL, le mardi 6 mars 2012, de 9 h 00 à 11h 30,
- Mairie de AVRESSIEUX, le jeudi 8 mars 2012, de 14 h 00 à 17h 00,
- Mairie de BELMONT-TRAMONET, le lundi 12 mars 2012, de 14 h 00 à 17h 00,
- Mairie de CHAPAREILLAN, le .samedi 10 mars 2012, de 9 h 00 à 12h 00,
- Mairie de CHAMBERY, le .vendredi 16 mars 2012, de 14 h 00 à 17 h 00
(carré Curial, Direction des Services Techniques) ;

Nous demandons à Messieurs les Préfets de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du Directeur Régional de RFF et des maires des communes concernées, et d'en assurer la publicité.

DEMANDE D'ORGANISATION DE QUATRE REUNIONS PUBLIQUES

Considérant par ailleurs que l'importance de l'opération justifie de répondre positivement aux demandes de réunions publiques exprimées par les Maires des communes de LA MOTTE SERVOLEX, CHAPAREILLAN, CHAMBERY, ainsi qu'à la demande du Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA),

Nous faisons part à Messieurs les Préfets et au Maître d'Ouvrage, conformément à l'article R123-20 du code de l'environnement du souhait de la Commission d'enquête d'organiser quatre réunions publiques aux lieux, dates et horaires suivants :

- LA MOTTE-SERVOLEX : le vendredi 24 février 2012, à la salle « Les Pervenches », à 18 h 00,
- CHAPAREILLAN : le mardi 28 février 2012 à la salle polyvalente, à 20h.
- BELMONT-TRAMONET : le jeudi 1^{er} mars 2012, à la Salle des Fêtes, à 20 h 00,
- CHAMBERY : le mardi 13 mars 2012, à la salle du « Manège », à 19 h 00.

Fait à VOIRON, le 10 février 2012
Le Président de la Commission d'enquête
Pierre-Yves FAFOURNOUX

